

**ARRÊTÉ 2024-32 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ARSONVAL,
ALLÉE DE LA RUE BASSE, ROUTE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL,
AVENUES DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL, GEORGES GUINGOUIN ET LÉON BETOULLE
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE MARQUAGES ROUTIERS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 19 février 2024 formulée par l'entreprise AXIMUM représentée par Monsieur Morgan PAGNOU (07.61.74.02.22) pour des travaux réfection des marquages routiers ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules rue d'Arsonval, allée de la Rue Basse et avenues Vincent Auriol, Georges Guingouin et Léon Betoulle, du lundi 4 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 de 8h00 à 18h30, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules rue d'Arsonval, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat manuel (piquets K10) **du lundi 4 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 de 8h00 à 18h30**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 4 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 de 8h00 à 18h30**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIMUM, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et RD).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 224 et 140).

FAIT à PANAZOL, le 21 février 2024



Publié en Mairie le **26 FEV. 2024**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2024-32 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ARSONVAL, ALLÉE DE LA RUE BASSE, ROUTE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL
AVENUES DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL, GEORGES GINGOUIN ET LÉON BETOUILLE
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE MARQUAGES ROUTIERS

Localisation des zones de travaux

